

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.
Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC.
Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

PRESTILOG

SARL au capital de 50 010 euros
Siège social : 1005 RUE TUBOEUF
77170 BRIE COMTE ROBERT
804 904 449 RCS MELUN

Par décision du 28 février 2023, l'associée unique a transféré le siège social à Zone Axe 7 Ouest - 240 Route des Sorbiers, 26140 ALBON à compter du 1^{er} mars 2023, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 804 904 449 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de ROMANS.

Gérance : Monsieur Gilles SENECLÖZE, demeurant 12 Route de Grangeneuve, 26140 ANDANCETTE
Pour avis
La Gérance

GAEC DU VALEREY

Groupement Agricole
d'Exploitation en Commun
Société civile au capital variable
de 101 640 EUR
Siège social 1605 Route de Bathernay
26260 CHARMES SUR L'HERBASSE
537 467 987 RCS ROMANS

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV AGE du 31/12/2022, les associés ont pris acte de l'intention de Madame Gisèle et Monsieur Jean-Paul COMTE de démissionner de leurs fonctions de cogérants à compter du jour de ladite assemblée. Les associés ont également décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 01/01/2023 et à la même date, de désigner comme liquidateur amiable Madame Gisèle et Monsieur Jean-Paul COMTE, demeurant ensemble à 26260 CHARMES SUR L'HERBASSE, 1605 Route de Bathernay. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 novembre 1999,
Monsieur André Louis FRANCOIS, en son vivant retraité, demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG (07170) Rue de l'Hôpital.
Né à BOEN-SUR-LIGNON (42130), le 9 juin 1923.

Veuf de Madame Josette Andrée AUMAÏTRE et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à VILLENEUVE-DE-BERG (07170) (FRANCE), le 10 novembre 2022.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Alexandre CARNOT, Notaire Associé de la SELARL « HCN », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-VALLIER-SUR-RHÔNE (Drôme), 2 rue de l'Hôtel de Ville, le 3 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Alexandre CARNOT, notaire à SAINT-VALLIER rue de l'Hôtel de Ville, référence CRPCEN : 26030, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PRIVAS de l'expédition du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SASU SOFFI

161 AVENUE DE ROMANS
26000 VALENCE

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes du PV de l'AGE en date du 31/03/2023, l'associé de la SASU SOFFI au capital de 1000 €, sise 161 Avenue de Romans, 26000 VALENCE, siren 882 110 943 00017 ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/03/2023.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans-sur-Isère.

Pour insertion
Le gérant



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0042 EP : superficie totale : 1 ha 68 a 05 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION (1 ha 68 a 05 ca) - 'Des chenes': ZE- 77[46](B)- 77[46](Z)- 77[46](AJ)- 77[46](AK). Zonage : SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION : A-N - Libre

XA 26 23 0051 PV : superficie totale : 1 ha 21 a 80 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : VINSOBRES (1 ha 21 a 80 ca) AK- 135(A)- 135(B)- 141- 142. Zonage : VINSOBRES : A-N - Libre

XA 26 23 0052 PV : superficie totale : 1 ha 51 a 56 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : VINSOBRES (1 ha 51 a 56 ca) AT- 189- 190- 333[195]- 335[257]- 337[255]- 338[255]. Zonage : VINSOBRES : A-N - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 21/04/2023 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AA 07 23 0024 01 : superficie totale : 4 ha 12 a 96 ca dont 14 a 50 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : ROCHEMAURE (3 ha 95 a 76 ca) AL- 40- 41- 42- 43- 44- 45- 49- 60. ANCONE (17 a 20 ca) AA- 15. Zonage : ROCHEMAURE : A ANCONE : A - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 21/04/2023 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction07@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, Le Moulin du Seigneur BP 142 - 07001 PRIVAS Cedex Tél : 04.75.66.74.50 Mail : direction07@safer-aura.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 mars 2023, à GENISSIEUX.

Dénomination : TRIEDRE.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 1105, route de Chatillon Saint Jean, 26750 Genissieux.

Objet : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratifs, comptables, techniques, commerciaux, financiers ou autres.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 500000 euros divisé en 500000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, sous quelque forme que ce soit, détenues par les associés, est libre.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés :
Président : Monsieur Nicolas CHEMINON
1105, route de Chatillon Saint Jean 26750 Genissieux.

La société sera immatriculée au RCS de Romans.

Pour avis
Le président

**Bouclage
mardi 17 h
pour parution
le jeudi**

Suivant acte reçu par Maître Agnès VENTRE-AMADEÏ, notaire associé à BOURG ST ANDEOL (07700) 28 avenue Félix Chalmel, le 31/03/2023

La Société dénommée CENTRE EQUESTRE DE GRIGNAN ECURIE JULIEN CONSOLO, SARL au capital de 5.000,00 € ayant son siège social à GRIGNAN (Drôme) 990 Serre du Moulin immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 805 335 197

A cédé à la Société dénommée CEG, SARL au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à GRIGNAN (Drôme) 990 Serre du Moulin immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 949 863 146

Un fonds agricole de CENTRE EQUESTRE connu sous le nom de CENTRE EQUESTRE DE GRIGNAN - ECURIE JULIEN CONSOLO situé et exploité à GRIGNAN (Drôme) 990 Serre du Moulin

Prix : DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (235.000,00 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour 95.000,00 € et aux éléments corporels pour 140.000,00 €.

Prise de possession à compter du 31/03/2023.

Les oppositions devront être faites en l'office notarial de Maître Fanny CARILLO, notaire à TULETTE (Drôme) 208, avenue de Provence, où domicile est élu, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire.

Pour avis unique

ZARDAX

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 33 avenue de Marseille
26000 VALENCE
RCS ROMANS-SUR-ISERE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE du 27/03/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : ZARDAX

Siège social : 33 avenue de Marseille, 26000 VALENCE

Objet social : Pose de vitres teintées et covering de véhicules

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Messieurs Benyamine AZARHOOSHANG et Baptiste ANDRIEUX.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Chronique juridique

DROIT RURAL / En cas d'échange de parcelles, le fermier est tenu de respecter certaines conditions.

L'échange de jouissance de parcelles louées

Question : Notre commune est très morcelée et, avec les voisins agriculteurs, nous avons l'habitude de nous échanger certaines parcelles afin d'obtenir de plus grande surface, plus facile à travailler. Un de mes propriétaires s'est aperçu que les terres qu'il me louait étaient dans les faits exploitées par un autre agriculteur. Quand je lui ai expliqué que la rentabilité de nos exploitations dépendait directement de ces échanges de jouissance, il a accepté notre pratique. Si un autre propriétaire n'est pas d'accord avec ces échanges, quelles incidences cela peut avoir sur nos baux ?

Réponse : Comme vous le dites, dans les campagnes, des échanges de terres se pratiquent en jouissance permettant ainsi à l'agriculteur de regrouper du foncier autour de son siège d'exploitation, d'éviter des déplacements trop importants, de se retrouver enclavé dans l'exploitation d'un autre agriculteur.

Les règles

Le code rural prévoit cette pratique qui est aussi connue sous le terme d'échanges de culture dans son article L. 411-39 : « Le preneur peut effectuer les échanges... de parcelles qui ont pour conséquence d'assurer une meilleure exploitation ». Le fermier devra respecter certaines conditions :

- **l'échange ne doit pas dépasser un certain seuil**, fixé par arrêté départemental. Pour le département de la Drôme, le fermier peut échanger la totalité de la surface louée - voir article 5 de l'arrêté préfectoral n°2011343-0001 du 09/12/11 modifié par l'arrêté n°2012335-0019 du 30/11/12.

Selon l'article L. 411-39 du code rural, les échanges ne peuvent porter sur la totalité du bien loué que si sa surface n'excède pas le cinquième de la superficie minimum d'installation, compte tenu de la nature des cultures (pour le département de la Drôme, 1/5e de 20 hectares, soit 4 hectares).

- **il doit notifier, préalablement, le projet d'échange au propriétaire.** La notification est faite par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception. Le propriétaire qui s'oppose à l'échange doit saisir le tribunal paritaire dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du preneur. S'il ne saisit pas le tribunal dans ce délai, il est réputé avoir accepté l'opération.

Les conséquences

L'échange en jouissance ne modifie en rien les relations entre le fermier et son propriétaire. Le fermier est toujours tenu envers son propriétaire de toutes les obligations figurant dans le bail. Par conséquent, il est donc responsable de tous les agissements fautifs du fermier avec qui l'échange a été passé. Il est à noter que le fermier conserve son droit de préemption sur les parcelles qu'il a loué et qui font l'objet d'un échange.

Le non-respect de la procédure de notification pouvait avoir des conséquences sérieuses. En effet, l'article L. 411-39 est considéré comme une exception à la prohibition pour les sous-locations qui peuvent être sanctionnées par une résiliation du bail initial. Ainsi, non seulement la convention d'échange entre les fermiers est nulle, mais le bailleur dispose de la possibilité de demander la résiliation judiciaire du bail initial. La jurisprudence a toujours été claire : dès lors que le fermier est dans l'incapacité de démontrer que le bailleur était d'accord avec l'échange, il encourt la résiliation du bail.

Il convient toujours de respecter les droits des bailleurs et leur propriété en les informant de tout changement qui les concerne sur leur terre. Il est évident qu'un propriétaire souhaite savoir qui travaille ses terres et pour quelle raison. Afin de garder des bonnes relations, il ne peut être que conseillé de respecter cette règle d'information du propriétaire. ■

Le service juridique rural de la FDSEA
Nathalie Kotomski



DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : EARL DES GARELLES.
Forme : EARL société en liquidation.
Capital social : 7622 euros.
Siège social : 1764 Route DU COL DE SOUBEYRAND, 26110 BELLECOMBE TARENDOL.
388 734 485 RCS de Romans.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022. Monsieur Patrice PEROTTI, demeurant 1764 Route DU COL DE SOUBEYRAND 26110 Bellecombe Tarendol a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

SASU SOFFI

161 AVENUE DE ROMANS
26000 VALENCE

AVIS DE DISSOLUTION

Par AGE en date du 30/01/2023, dissolution anticipée de la SASU SOFFI, au capital de 1000 €, sise 161 Avenue de Romans, 26000 VALENCE, siren 882 110 943 00017, à la date du 31/01/2023.

Liquidateur M. KORKMAZ Ibrahim, né le 07/01/1975 à Oltu, demeurant 1 Place Mireille, 26000 VALENCE

Créances à faire parvenir au domicile du liquidateur Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans-sur-Isère.

Pour insertion
Le gérant